



PROCÈS-VERBAL COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, invite deux des membres du « conseil municipal jeunes » (CMJ), accompagnés par Alain BOISNEAU, à se présenter et informer les membres du conseil municipal du programme d'actions prévu pour l'année scolaire 2020-2021.

Élisa BRILLAIS se présente : elle est en classe de 1^{re} au lycée « Stéphen Liégeard » de BROCHON. C'est sa 4^e année au sein du CMJ après avoir été élue deux ans au CME.

Zoé MILLOT se présente : elle est en classe de 4^e au collège « Saint-Joseph » de DIJON. Elle précise que c'est sa première année au CMJ. Elle est domiciliée à MARSANNAY-LA-CÔTE.

Elisa présente le projet relatif au ramassage des déchets : « Ce projet est basé sur plusieurs journées de ramassages des déchets à Marsannay-la-Côte. Le principe est de nettoyer plusieurs zones réparties en fonctions des jours de ramassage. Le quadrillage de la commune est le même que le plan de distribution du bulletin. Plusieurs groupes partent donc du même point de départ et nettoient une zone différente. Nous aurons des gants, des sacs poubelles et bien sûr un masque. Nous espérons disposer d'une petite camionnette qui pourraient faire le tour des zones pour récupérer les sacs qui auront été remplis. Le but est de nettoyer en « s'amusant » et de faire participer le plus grand nombre de personnes. Tous les habitants sont bien volontiers invités. Des affiches de communication seront réparties dans la commune pour transmettre l'information.

La situation sanitaire nous a fait reporter le ramassage prévu demain. Les scouts de France de Marsannay-la-Côte, le centre de loisirs des écoles maternelle et élémentaire et le groupe de « Plogueurs Pataras » avaient prévu de participer. Rassurez-vous ! C'est pour bientôt ! ».

Zoé présente le projet du "ramasse mégots" : « Ce projet est à la base un projet du CME qui date de 2018-2019. Maintenant que nous sommes au CMJ, et vu que le projet n'avait pas été mis en place, nous avons choisi de le mettre en place. Ce projet s'inscrit parfaitement dans le projet global (ramassage déchets, terracycle et le ramassage des instruments d'écriture). De plus, on trouve énormément de mégots par terre autour des écoles, du centre et dans les rues de la commune. Un mégot peut polluer jusqu'à 150 litres d'eau. Marsannay-la-Côte est au-dessus de la nappe phréatique ; c'est pourquoi c'est important de sensibiliser le plus grand nombre. 1 000 "ramasse mégots" ont été commandés et seront prochainement distribués devant les écoles, dans les services ».

Elisa : « Nous souhaitons poursuivre le projet "Terracycle". Il a été créé depuis plusieurs années déjà. Alice, éco déléguée de ma classe, au lycée Stephen Liegeard, veut participer au projet car elle trouve que c'est une bonne idée de poursuivre cela avec tous les élèves du lycée. Pour cela nous placerons des poubelles au CDI du lycée afin de collecter encore plus de stylos usagés afin de les recycler puis de les envoyer à l'entreprise. L'an dernier, nous avons envoyé 23 kgs de stylos. Nous espérons faire de même cette année ».

Zoé présente le projet de création d'un compte Instagram : « Cette idée est proposée dans le but de partager, par de belles photos, tous nos projets que nous mettrons en place durant le mandat. Le fait de tenir un compte Instagram peut rassembler beaucoup de jeunes de Marsannay-la-Côte qui peuvent plus facilement suivre les actions menées. Facebook s'adresse à des personnes plus âgées que nous ; Instagram nous permettrait de toucher un public de notre âge ».

Elisa aborde la collecte alimentaire : « Depuis quelques années, les membres du CMJ participent à la collecte de la banque alimentaire en décembre. Nous apprécions tellement ce genre de rendez-vous, qu'Eva, nouvelle membre du groupe, a aussi participé à la collecte des "Restos du cœur". Nous avons des proches qui sont actuellement étudiants. Nous comprenons la situation dans laquelle ils se trouvent en raison de la crise liée à la Covid-19. Etant donné que dans deux ans, nous serons à leur place, cela nous rapproche de leurs problèmes. Nous avons demandé conseil à Mme Cazin et aux directeurs du magasin "Leclerc" et de la Banque alimentaire. La collecte aura lieu le samedi 24 avril 2021. Le magasin "Leclerc" nous accueillera pour l'occasion. La Banque alimentaire nous apportera son soutien logistique. Suivant les besoins, nous aurons le renfort de certains membres du CCAS avec qui nous avons collecté en décembre dernier. Le résultat de la collecte sera entreposé à la Banque alimentaire et remis à l'association "Epi Campus" ».

Zoé : « Notre groupe est soucieux de la situation pour le monde de la culture. Nous pensons beaucoup à tous ces artistes qui ne peuvent travailler. Nous aurions aimé pouvoir proposer à un public restreint une pièce de théâtre, un concert... bref renouer avec le spectacle. Malheureusement, la situation sanitaire actuelle ne nous permet pas d'envisager ce genre de projet au cours de notre mandat ».

Elisa et Zoé remercient les membres du conseil municipal et distribuent un "ramasse mégots", sous les applaudissements des élus.

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, remercie les membres du CMJ pour leur intervention.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Absents et excusés :

- Mme Corinne MICHOT, M. Frédéric FICHET.

Pouvoirs :

- Mme Corinne MICHOT à Mme Nathalie GAY ;
- M. Frédéric FICHET à Mme Corinne PIOMBINO.

Mme Véronique LE GRAND et Mme Nathalie GAY sont désignées secrétaires de séance.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus.

Par ailleurs le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021, modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, porte sur diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

- le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présent,
- chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

PÔLE « FINANCES »

1. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2021

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée en vigueur depuis 2020, avec environ 80 % des foyers fiscaux qui n'ont pas été assujettis à la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Cette réforme se poursuit en 2021. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. Cependant, en 2021 et 2022, le produit de la THRP sera perçu par l'État en lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Par ailleurs, les communes conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » dont le taux appliqué sera égal au taux figé de 2019.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se verront transférer, en 2021, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. La commune de Marsannay-la-Côte se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (21 %) qui viendra s'additionner au taux communal.

La situation de surcompensation ou de sous-compensation est corrigée à compter de 2021 par un coefficient correcteur qui permet de garantir une compensation intégrale de la perte de taxe d'habitation. Ce coefficient sera appliqué chaque année au produit de TFPB revenant aux communes et se traduira, soit par une retenue sur le versement des recettes de cette taxe pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

Ainsi, la commune de Marsannay-la-Côte ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

En 2021, il convient de voter les taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- la taxe sur le foncier bâti,
- la taxe sur le foncier non bâti.

Pour l'équilibre du budget 2021, il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux par rapport à l'année 2020. Pour la taxe sur le foncier bâti, viendra s'ajouter le taux départemental de TFPB.

Les taux 2021 attendus sont :

Taxes sur les ménages	Taux 2020 (rappel)	Taux communal 2021	Taux départemental 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,99 %	24,99 %	21 %	45,99 % (*)
Taxe foncière communale sur les propriétés non bâties	45,71 %	45,71 %	Néant	45,71 %

(*) À ce taux 2021 viendra s'appliquer le coefficient correcteur qui, pour notre commune en situation de surcompensation, entraînera une baisse des recettes générées par le taux brut de 45,99 % jusqu'à obtenir un montant de recettes 2021 en faveur de la commune, équivalent à celui de 2020.

Considérant que le montant total de recettes perçues en 2020 au titre de la fiscalité directe locale auquel est venu s'ajouter la compensation de l'État au titre de la Taxe d'habitation a été de 3 583 367 €.

La commission « finances », réunie le 31 mars 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

VU l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) ;
- ⇒ de voter les taux des taxes sur les ménages pour l'année 2021 tels que définis ci-dessous :

Taxes sur les ménages	Taux 2020 (rappel)	Taux communal 2021	Taux départemental 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,99 %	24,99 %	21 %	45,99 % (*)
Taxe foncière communale sur les propriétés non bâties	45,71 %	45,71 %	Néant	45,71 %

(*) À ce taux 2021 viendra s'appliquer le coefficient correcteur qui, pour notre commune en situation de surcompensation, entraînera une baisse des recettes générées par le taux brut de 45,99 % jusqu'à obtenir un montant de recettes 2021 en faveur de la commune, équivalent à celui de 2020.

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉPARTITION DES CHARGES DE DEUX IMMEUBLES D'HABITAT COLLECTIF AVEC « GRAND DIJON HABITAT »

Par acte en date du 20 décembre 2004, « Grand Dijon habitat » (ex « OPAC de DIJON ») est devenu propriétaire de deux immeubles collectifs d'habitation situés à proximité de l'espace culturel et artistique Langevin et du groupe scolaire Porte d'Or.

À la date d'acquisition, ces immeubles étaient dans l'emprise des groupes scolaires LANGEVIN et WALLON.

Ces groupes scolaires ont disparu et ont laissé place à l'espace culturel et artistique Langevin (ECAL) et au groupe scolaire de la Porte d'Or.

Les immeubles de « Grand Dijon habitat » sont toujours appelés « immeuble Langevin » et « immeuble Wallon ».

Les installations techniques d'alimentation d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées des immeubles Langevin et Wallon sont respectivement reliées aux réseaux des bâtiments communaux de l'espace culturel et artistique Langevin et groupe scolaire de la Porte d'Or.

Aucune disposition n'a été prévue dans l'acte de vente des bâtiments pour définir les modalités de répartition des charges liées à la consommation d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées de ces deux bâtiments.

Il convient donc d'établir une convention visant à établir les modalités de remboursement par « Grand Dijon habitat » à MARSANNAY-LA-CÔTE de la consommation d'eau potable et de la collecte et du traitement des eaux usées de ses immeubles à la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE.

Considérant le projet de convention.

La commission « finances », réunie le 31 mars 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver la convention fixant les modalités de remboursement par « Grand Dijon habitat » à la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE de la consommation d'eau potable et de la collecte et du traitement des eaux usées des immeubles d'habitat collectif Langevin et Wallon ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE POUR L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX BLOCS COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE COMMUNAL : APPROBATION DE L'OPÉRATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021

La capacité du cimetière communal nécessite d'être augmentée au vue des besoins récents formulés par les administrés de la collectivité et constatés par les services de la commune.

Dans cet objectif, la municipalité a décidé de créer un nouvel espace dédié à accueillir de nouveaux blocs columbarium au sein d'un espace végétalisé, afin d'offrir un lieu de recueillement digne pour les familles.

Considérant qu'en vertu de ses délégations, par décision n° 2021-12 du 12 février 2021, Monsieur le Maire a sollicité sur cette opération estimée à 41 666,56 € HT une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 dans la catégorie « travaux dans les cimetières » (taux de 30 %).

Considérant que les crédits sont inscrits au budget sur l'exercice 2021.

La commission « voirie, travaux, patrimoine, espaces verts », réunie le 23 mars 2021, a émis un avis favorable.

La commission « finances », réunie le 31 mars 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'adopter le projet d'aménagement d'une zone pour l'implantation de nouveaux blocs columbarium au cimetière de la commune pour un montant de 41 666,56 € HT ;
- ⇒ de prendre acte du dépôt d'une demande de subvention à l'État sur ce projet au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021, dans la catégorie « travaux dans les cimetières » (taux de 30 %) ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX AU CENTRE SOCIAL BACHELARD : APPROBATION DE L'OPÉRATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021

Dans le cadre de ses activités, le centre social Bachelard met à disposition des enfants de la tranche des 6-12 ans, une aire de jeux adaptée.

Suite à un contrôle réglementaire périodique de ces jeux, ceux-ci ont été qualifiés d'obsolètes. Ces structures ont alors été fermées aux usagers.

La commune a décidé de procéder à l'aménagement d'une nouvelle aire de jeux et de proposer aux enfants un bac à sable, une balançoire, une structure d'escalade et un trampoline.

Considérant qu'en vertu de ses délégations, par décision n° 2021-15 du 12 février 2021, Monsieur le Maire a sollicité sur cette opération estimée à 25 852,75 € HT une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 dans la catégorie « loisirs et sports » (taux de 35 %).

Considérant que les crédits sont inscrits au budget sur l'exercice 2021.

La commission « voirie, travaux, patrimoine, espaces verts », réunie le 23 mars 2021, a émis un avis favorable.

La commission « finances », réunie le 31 mars 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'adopter le projet d'installation d'une aire de jeux au centre social Bachelard, pour un montant de 25 852,75 € HT ;
- ⇒ de prendre acte du dépôt d'une demande de subvention à l'État sur ce projet au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021, dans la catégorie « loisirs et sports » (taux de 35 %) ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. MISE EN ACCESSIBILITÉ DE BÂTIMENTS COMMUNAUX : APPROBATION DE L'OPÉRATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021

Afin de répondre aux dispositions prévues par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commune souhaite poursuivre son action déjà engagée en 2018 avec la mise en conformité des deux groupes scolaires (Colnet et Porte d'Or).

La poursuite de ce plan prévoit l'adaptation des bâtiments communaux (hôtel de ville, centre Bachelard et maison de Marsannay) aux normes d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Considérant qu'en vertu de ses délégations, par décision n° 2021-23 du 23 mars 2021, Monsieur le Maire a sollicité sur cette opération estimée à 135 565,15 € HT (maîtrise d'œuvre + travaux), une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 dans la catégorie « mise en accessibilité des bâtiments communaux » (taux de 40 %).

Considérant que les crédits sont inscrits au budget sur l'exercice 2021.

La commission « voirie, travaux, patrimoine, espaces verts », réunie le 23 mars 2021, a émis un avis favorable.

La commission « finances », réunie le 31 mars 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'adopter le projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux (hôtel de ville, centre Bachelard et maison de Marsannay), pour un montant de 135 565,15 € HT ;
- ⇒ de prendre acte du dépôt d'une demande de subvention à l'État sur ce projet au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 dans la catégorie « mise en accessibilité des bâtiments communaux » (taux de 40 %) ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. RÉNOVATION DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE : APPROBATION DE L'OPÉRATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021

La centrale de traitement d'air (CTA) a pour objectif d'assurer un complément de chauffage sur la partie du bâtiment du centre social Bachelard dédiée à la médiathèque.

Cette CTA est défectueuse depuis plusieurs années et ne permet pas d'assurer des niveaux de chauffage suffisants pour assurer un confort aux usagers et aux agents de la médiathèque.

La commune fait le choix d'installer une CTA de nouvelle génération qui s'inscrit dans l'optimisation des consommations d'énergie (gestion optimale des flux, échange thermique entre l'air intérieure et extérieure, etc.).

Considérant qu'en vertu de ses délégations, par décision n° 2021-11 du 12 février 2021, Monsieur le Maire a sollicité sur cette opération estimée à 96 100 € HT une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 dans la catégorie « espaces de rencontres et de loisirs » (taux de 35 %).

Considérant que les crédits sont inscrits au budget sur l'exercice 2021.

La commission « voirie, travaux, patrimoine, espaces verts », réunie le 23 mars 2021, a émis un avis favorable.

La commission « finances », réunie le 31 mars 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'adopter le principe de l'opération de rénovation de l'installation de la centrale de traitement d'air de la médiathèque municipale pour un montant de 96 100 € HT ;
- ⇒ de prendre acte du dépôt d'une demande de subvention à l'État sur ce projet au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 dans la catégorie « espaces de rencontres et de loisirs » (taux de 35 %) ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. ISOLATION DU CENTRE SOCIAL BACHELARD - AUDIT ÉNERGÉTIQUE : APPROBATION DE L'OPÉRATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021

Avec une surface de 2 576 m², le centre social Bachelard est le second plus grand bâtiment du patrimoine communal.

Enjeu majeur du siècle en cours, la lutte contre les changements climatiques est une préoccupation forte de l'équipe municipale. Ce bâtiment est concerné par le « Décret tertiaire » de 2019. Ce dernier prévoit la diminution de la consommation énergétique des bâtiments publics de plus de 1 000 m² d'au moins - 40 % dès 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050, par rapport à 2010.

Dès lors, il apparaît fondé que le centre social Bachelard soit une priorité pour la réalisation de travaux visant à réduire les consommations d'énergie.

C'est pourquoi la commune souhaite réaliser un audit énergétique de ce bâtiment en 2021 afin de programmer des travaux de rénovation énergétique dès 2022.

Considérant qu'en vertu de ses délégations, par décision n° 2021-14 du 12 février 2021, Monsieur le Maire a sollicité pour la réalisation de cet audit estimé à 3 720 € HT une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 (taux de 50 %). À noter que cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre du plan de relance de l'État pour cette année et 2022.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget sur l'exercice 2021.

La commission « voirie, travaux, patrimoine, espaces verts », réunie le 23 mars 2021, a émis un avis favorable.

La commission « finances », réunie le 31 mars 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'adopter le principe de réalisation d'un audit énergétique pour l'isolation du centre social Bachelard pour un montant de 3 720 € HT ;
- ⇒ de prendre acte du dépôt d'une demande subvention de l'État pour la réalisation de cet audit au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 (taux de 50 %) dans le cadre du plan de relance de l'État ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. REMPLACEMENT DU GÉNÉRATEUR D'AIR CHAUD À L'ÉGLISE : APPROBATION DE L'OPÉRATION DANS LE CADRE DE DEMANDES DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021 ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE D'OR DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « PATRIMOINE CULTUREL »

Le chauffage de l'église « Notre-Dame-de-l'Assomption » est assuré par une ventilation d'air chaud produit par une chaudière au fioul située dans un local au rez-de-chaussée. Ce chauffage n'offre pas le confort nécessaire à l'accueil du public et l'énergie utilisée contribue à l'émission de gaz à effet de serre.

Dans ces conditions, la municipalité a décidé de remplacer l'installation de chauffage de l'église par un système de génération d'air chaud de dernière génération à condensation et alimenté en gaz

Considérant qu'en vertu de ses délégations, par décision n° 2021-13 du 13 février 2021, Monsieur le Maire a sollicité sur cette opération estimée à 66 450,35 € HT d'une part, une subvention à l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 dans la catégorie « travaux de bâtiments présentant un caractère architectural, historique ou ethnologique certain » (taux de 30 %), et d'autre part, une subvention auprès du Département de la Côte d'Or au titre de l'appel à projet « patrimoine culturel » (taux de 30 %).

Considérant que les crédits sont inscrits au budget sur l'exercice 2021.

La commission « voirie, travaux, patrimoine, espaces verts », réunie le 23 mars 2021, a émis un avis favorable.

La commission « finances », réunie le 31 mars 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'adopter le projet de remplacement de l'installation de chauffage de l'église par un système de génération d'air chaud de dernière génération à condensation et alimenté en gaz pour un montant de 66 450,35 € HT ;
- ⇒ de prendre acte du dépôt de demandes de subventions sur ce projet, d'une part à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 dans la catégorie « travaux de bâtiments présentant un caractère architectural, historique ou ethnologique certain » (taux de 30 %), d'autre part auprès du Département au titre de l'appel à projet « patrimoine culturel » (taux de 30 %) selon le plan de financement suivant :

Aide concernée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant sollicité
État - DETR	66 450,35 €	30 %	19 935,00 €
Conseil départemental - patrimoine communal	66 450,35 €	30 %	19 935,00 €
TOTAL DES AIDES		60 %	39 870,00 €
Autofinancement		40 %	26 580,35 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		100 %	66 450,35 €

- ⇒ de préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;
- ⇒ de s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet ;
- ⇒ d'attester de la propriété communale de l'église « Notre-Dame-de-l'Assomption ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. RÉNOVATION DE TROIS TERRAINS DE TENNIS : APPROBATION DE L'OPÉRATION DANS LE CADRE DES DEMANDES DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021 ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE D'OR DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « PATRIMOINE SPORTIF »

La commune dispose de trois terrains de tennis extérieurs, construits en 1995, situés à l'extérieur de la Maison de Marsannay.

Exposés aux conditions climatiques, ces terrains nécessitent d'être rénovés pour une bonne pratique du tennis.

Ces travaux consistent :

- en la rénovation complète d'un terrain, avec le remplacement de la surface de jeux en béton poreux et la mise en conformité de l'armoire électrique existante avec renouvellement de l'ensemble des équipements d'éclairage,
- en la rénovation partielle des deux autres terrains de tennis (ponçage, reprise ponctuelle, façonnage des joints, etc.).

Considérant qu'en vertu de ses délégations, par décision n° 2021-22 du 23 mars 2021, Monsieur le Maire a sollicité sur cette opération estimée à 64 731,56 € HT, d'une part une subvention à l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 dans la catégorie « loisirs et sports » (taux de 35 %) d'autre part, une subvention auprès du Conseil départemental de la Côte d'Or au titre de l'appel à projet « patrimoine sportif » (taux de 30 %).

Considérant que les crédits sont inscrits au budget sur l'exercice 2021.

La commission « voirie, travaux, patrimoine, espaces verts », réunie le 23 mars 2021, a émis un avis favorable.

La commission « animation de la vie culturelle et sportive », réunie le 30 mars 2021 a émis un avis favorable.

La commission « finances », réunie le 31 mars 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'adopter le projet de rénovation de trois terrains de tennis situés sur le site de la Maison de Marsannay pour un montant de 64 731,56 € HT ;
- ⇒ de prendre acte du dépôt des demandes de subventions sur ce projet, d'une part à l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 dans la catégorie « loisirs et sports » (taux de 35 %), d'autre part auprès du Conseil départemental de la Côte d'Or au titre de l'appel à projet « patrimoine sportif » (taux de 30 %) selon le plan de financement suivant :

Aide concernée	Montant HT de la dépense éligible	Pourcentage	Montant sollicité
État - DETR	64 731,56 €	35 %	22 656,00 €
Conseil départemental - patrimoine communal	64 731,56 €	30 %	19 419,00 €
TOTAL DES AIDES		65 %	42 075,00 €
Autofinancement		35 %	22 656,56 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		100 %	64 731,56 €

- ⇒ de préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;
- ⇒ de s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- ⇒ d'attester de la propriété communale des terrains de tennis situés sur le site de la Maison de Marsannay.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, remercie les directeurs de pôle pour le montage de ces différents dossiers de demande de subvention. L'adjoint aux travaux et le directeur du pôle technique suivront ces travaux de près.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

PÔLE « TECHNIQUE »

10. NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ « CELLNEX FRANCE SAS » ET L'ASSOCIATION DIOCÉSAINNE DE DIJON

Dans le cadre d'une convention d'occupation privative du domaine public, en date du 16 septembre 1999, il a été consenti par la commune à « Bouygues Telecom », en lien avec l'Association diocésaine de Dijon et le prêtre de la paroisse, le droit d'exploiter un site (clocher de l'église) en vue de l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques.

« Bouygues Telecom » a cédé, à compter du 1^{er} décembre 2018, une partie de ses infrastructures à la société « Cellnex France SAS », leader européen de la gestion et de l'exploitation des infrastructures Telecom. Ce transfert a été approuvé par voix d'avisant par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018.

À noter que « Bouygues Telecom » reste propriétaire des équipements de communication électroniques qui y sont hébergés.

« CELLNEX France » sollicite aujourd'hui la commune pour la mise en place d'une nouvelle convention, conclue directement entre « CELLNEX France », la commune, et l'Association diocésaine de Dijon, qui viendrait se substituer à toutes les conventions et avenants conclus antérieurement. Cette nouvelle convention donnerait lieu à une redevance annuelle de 3 360 euros net, indexée sur l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE.

L'Association diocésaine de Dijon a été consultée.

La commission « environnement - développement durable », réunie le 29 mars 2021, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒ d'approuver la convention d'occupation privative du domaine public passée avec la société « CELLNEX France SAS », dont le siège social est situé au 58 avenue Emile Zola - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, et l'Association Diocésaine de Dijon sise 20 rue du petit Potet à DIJON (21000), pour le site référencé FR-21-003193 / T32198 ;

⇒ d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. CONTRAT DE PRÊT À USAGE D'UNE PARCELLE AVEC L'ASSOCIATION « JARDINS ET VERGERS DE MARSANNAY-LA-CÔTE » ET CONVENTION POUR L'ANIMATION DU JARDIN DES ENFANTS

Par délibération du 12 avril 2018, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'animation et d'un contrat de prêt à usage d'une parcelle située rue du Rocher, entre l'association « Jardins et vergers de Marsannay-la-Côte » et la commune, pour la mise en place de jardins pédagogiques et leur animation par les jardiniers bénévoles adhérents à l'association.

Cette convention et ce contrat de prêt arrivent à échéance.

Considérant :

- la volonté de la commune de vouer la zone de Saint-Urbain, désormais inscrite dans le PLUi-HD de Dijon Métropole en zone agricole secteur « Ap paysager et de proximité, » à des activités respectant les principes du développement durable, en conformité avec son agenda 21, et de permettre aux enfants de la commune de se familiariser avec leur environnement naturel,
- le projet de l'association de mener des activités de sensibilisation des enfants au jardinage, à la gestion durable des ressources et au zéro déchet, ainsi que la disponibilité bénévole des jardiniers adhérents de l'association,

Considérant les projets de contrat de prêt à usage et de convention d'animation présentés,

La commission « environnement - développement durable », réunie le 29 mars 2021, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver le projet de contrat de prêt à usage d'une parcelle située rue du Rocher, à intervenir avec l'association « Jardins et vergers de Marsannay-la-Côte » ;
- ⇒ d'approuver le projet de convention d'animation du jardin des enfants à intervenir avec l'association « Jardins et vergers de Marsannay-la-Côte » ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout document qui s'y rapporte.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. CONVENTION DE PARTENARIAT DE PÂTURAGE « MOBBIODIV'2020 » AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE

La commune de Marsannay-la-Côte est propriétaire de plusieurs dizaines d'hectares de pelouses calcaires sur son territoire. Afin de les préserver, le conseil municipal a approuvé, le 17 février 2020, une convention d'usage avec le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB).

Le CENB, en lien avec son homologue Franc-comtois, déploie différentes actions visant à la conservation du patrimoine naturel. Il s'attache, entre autre, à la conservation d'un réseau de pelouses calcaires fonctionnel sur le territoire bourguignon dans le cadre du programme régional « pelouses, landes et milieux associés ». En effet, les pelouses calcaires figurent parmi les habitats naturels les plus emblématiques et les plus représentatifs de la région Bourgogne - Franche-Comté. Ces espaces semi-naturels, étendus et gérés, souffrent un peu partout de l'abandon des pratiques agropastorales extensives. Sans entretien, ces pelouses évoluent vers des friches où dominent le genévrier, les alisiers, les viornes, les épines noires ou le buis, et finalement le boisement. Or, la Région Bourgogne - Franche-Comté est le carrefour géographique et climatique à la fois sous l'influence des remontées d'air méditerranéen, atlantique et continental qui permet l'expression et le maintien d'une faune et d'une flore exceptionnelle.

Considérant que la Bourgogne - Franche-Comté a une responsabilité nationale dans la continuité des pelouses venant du Nord-Est de l'Europe et se prolongeant en direction du couloir rhodanien et de la ligne cuestas au Nord ;

Considérant que le maintien des pelouses calcaires favorise la présence de paysages ouverts très riches en matière de biodiversité avec une faune et une flore exceptionnelle ;

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir les pelouses calcaires appartenant à la commune de Marsannay-la-Côte pour favoriser leur maintien et la préservation de la biodiversité ;

Il est proposé de mettre en place des actions de pâturage sur quatre parcelles situées en section B au lieu-dit « Dessus des Longeroies » : les parcelles n° 1, 3, 4 et 7.

Une convention permet de définir les modalités de gestion par pastoralisme desdites parcelles.

La commission « environnement - développement durable », réunie le 29 mars 2021, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver la convention de partenariat « MOBbiodiv'2020 » avec le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne permettant de mettre en œuvre du pâturage sur les quatre parcelles suivantes, au lieu-dit « Dessus des Longeroies » :
- Parcelle numéro 1 d'une superficie de 1.0850 hectare,
 - Parcelle numéro 3 d'une superficie de 0.5300 hectare,
 - Parcelle numéro 4 d'une superficie de 15.3430 hectares,
 - Parcelle numéro 7 d'une superficie de 6.4660 hectares ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUESTIONS DIVERSES

PAS DE QUESTIONS DIVERSES.

.....

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, donne la parole à Mme Nathalie GAY.

Mme Nathalie GAY : « Je souhaite aborder un sujet un peu récurrent mais j'ai été interpellée sur les excès de vitesse, notamment sur la rue de la Maladière (bien qu'elle soit en zone "30"), sur la rue du Charron. J'habite moi-même rue du Charron et je constate également ces excès de vitesse ; c'est parfois dangereux. Il est peut-être possible de mener des contrôles dans ces rues ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Des contrôles de vitesse sont régulièrement effectués à différents endroits de la commune ; ils seront accentués sur certains horaires de la journée ».

M. Jean-François GONDELLIER : « Des transits ont lieu à certaines heures le matin ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Le service de la police municipale est disponible toute la journée, de 7 h 00 à 19 h 00 mais nous pouvons mettre en place ces contrôles plus tôt ».

Mme Nathalie GAY : « Certaines routes sont en ligne droite, ce qui favorise les excès de vitesse. Des aménagements peuvent être envisagés ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Nous travaillons sur cette problématique. Nous avons rencontré les services de Dijon métropole ».

M. Jacquy GOUBET : « Des aménagements sont en cours de réalisation, d'autres sont à l'étude avec la métropole. Lorsque la commune souhaite mettre en place des ralentisseurs, des chicanes ou d'autres aménagements, ces projets sont soumis à la métropole qui les inscrit dans un programme financier avant d'étudier leur possible réalisation. Pour gagner du temps, nous présentons à la métropole les projets avec plusieurs solutions envisagées. C'est ainsi que la métropole a validé le projet pour la rue des Champforey qui devrait être réalisé cette année. Nous travaillons également sur la rue du Carré, sur la rue du Rocher en complément de ce qui existe déjà. Nous avons abordé avec la métropole la rue de la Maladière pour laquelle aucun aménagement ne peut être réalisé : il s'agit d'une voie empruntée par les bus. Nous travaillons également sur l'aménagement de la rue du Charron ».

Mme Nathalie GAY : « Je vous remercie de ces éléments. Il faut en effet prendre en compte la spécificité de la rue du Charron et adapter les aménagements pour permettre le passage de tracteurs ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Sur la rue du Charon, la réflexion porterait sur un stationnement alterné pour former une chicane ».

M. Jean-François GONDELLIER : « Je pense qu'il ne faut pas se fermer à revenir en arrière et défaire ce qui a été fait dans le passé. La priorité à droite a ses limites, surtout aux carrefours où par définition les quatre voies sont prioritaires. Un panneau "Stop" pourrait calmer tout le monde, par exemple rue du Carré. On remarque aussi que tous ceux qui viennent du centre roulent très vite rue de Mazy. La police peut se positionner au niveau du cimetière tous les matins. En mettant des stops, les automobilistes seront obligés de s'arrêter ; ils se calmeront de perdre des points sur leur permis ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « C'est vrai qu'à une époque la priorité à droite a été privilégiée sur les communes de la Côte ».

M. Jean-François GONDELLIER : « MARSANNAY-LA-CÔTE a été la première commune à instaurer la priorité à droite, elle peut être la première à revenir dessus ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « C'est effectivement une réflexion à mener auprès de la métropole. On s'aperçoit aussi que lorsque des contrôles s'opèrent à un endroit, les automobilistes changent d'itinéraire ».

.....

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 18 h 43.

.....

La Secrétaire de séance,



Véronique LE GRAND



La Secrétaire de séance,



Nathalie GAY